

LM/JE/CB.0673  
ARRETE N° AG2026-1373

**Arrêté**  
**TOUR DE FRANCE**

**Le MAIRE de BERGERAC,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal, notamment ses articles relatifs aux amendes et contraventions,  
VU l'arrêté municipal du 6 juillet 1994 modifié, portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville,  
VU l'avis favorable de la Préfète de la Dordogne en date du 20 avril 2026 relatif au passage du 113ème Tour de France ;  
VU la demande présentée par la société Amaury Sport Organisation (ASO), organisatrice du Tour de France,  
VU le trajet de la 8ème étape du Tour de France Cycliste 2026 qui traverse la commune de Bergerac,  
CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve cycliste, il convient pour des raisons de sécurité, de prendre les mesures nécessaires réglementant le stationnement et la circulation des véhicules sur le territoire de la commune,

**Arrête :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'organisateur (la société Amaury Sport Organisation) est autorisé à occuper les emprises du Domaine Public **du VENDREDI 10 JUILLET 2026 à 12h00 au SAMEDI 11 JUILLET 2026 à 23H00**, comme suit (voir plan n°1 ci-joint) :

- sur l'ensemble du site de la plaine des sports de Picquecailloux ;
- sur le parking situé entre le centre événementiel « l'Espace Étincelle » et « Le couvert de Pétanque » ;
- sur l'allée Lucien Videau jusqu'à la rue Anatole France ;

A noter : un point de regroupement de bacs à roulettes sera mis en place, pour la Caravane Publicitaire, section comprise entre le pont des gilets et le boulevard des Poudriers.

**ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits, du VENDREDI 10 JUILLET 2026 à 12H00 au SAMEDI 11 JUILLET 2026 à 23H00** (selon le lien du plan en ligne) :

- sur l'ensemble du site de la plaine des sports de Picquecailloux ;
- autour du centre événementiel « l'Espace Étincelle » ;
- sur le parking situé entre le centre événementiel « l'Espace Étincelle » et « Le couvert de Pétanque » ;
- sur l'allée Lucien Videau jusqu'à la rue Anatole France et sur l'allée Fernand Cousteille jusqu'à l'allée des Grands Ducs ;
- rue Pablo Picasso.

**ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit, des deux côtés de chaque voie, du VENDREDI 10 JUILLET 2026 à 23H00 au SAMEDI 11 JUILLET 2026 à 23H00 et la circulation des véhicules sera interdite le SAMEDI 11 JUILLET 2026 de 12H30 à 23H00** (selon le lien du plan en ligne) :

- giratoire D936E1 /N21 route d'Agen jusqu'à l'entrée de l'agglomération avenue Paul Painlevé
- avenue Paul Painlevé depuis l'entrée de l'agglomération jusqu'au giratoire rue Berggren, dans les deux sens ;
- chemin du Port de Clautre, dans les deux sens ;
- route de Saint Nexans section comprise entre le chemin du Port de Clautre et la Route d'Agen, dans les deux sens ;
- rue de l'Espinassat section comprise entre l'avenue Paul Painlevé et la rue Ferdinand de Labatut dans les deux sens ;
- rue du Général Delestraint section comprise entre l'avenue Paul Painlevé et la rue Ferdinand de Labatut, dans les deux sens ;
- boulevard Louis Pimont section comprise entre la rue Ferdinand de Labatut et le giratoire du Pont Louis Pimont NORD, dans les deux sens ;

- boulevard Katherine Traissac dans les deux sens ;
- boulevard Auguste Comte dans les deux sens ;
- rue des Docteurs Pierre et Léonce Vizerie dans les deux sens ;
- boulevard Chanzy section comprise entre la rue du Docteur Gaston Simounet et la rue du Professeur Pozzi ;
- rue Albert Garrigat quai de l'Alba dans les deux sens ;
- rue Albert Garrigat jusqu'au giratoire NORD du Pont Louis Pimont dans les deux sens ;
- boulevard des Poudriers, boulevard Charles Garraud, rue Émile Zola, rue Clairat jusqu'au giratoire Louis Pimont ;
- Promenade de l'Alba jusqu'à la rue Bonnat ;
- rue Bouguereau ;
- rue Millet entre la rue Bonnat et la rue Clairat ;
- allée Félix Landry ;
- rue Charles gonthier ;
- rue Bonnat dans les deux sens ;
- rue Albert Thomas ;
- rue Rosa Luxembourg ;
- rue Clairat depuis l'intersection de la rue du Professeur Testut jusqu'au giratoire NORD du Pont Louis Pimont ;
- rue Maurice Barat dans les deux sens ;
- rue de la liberté section comprise entre le boulevard Katherine Traissac et la rue Benjamin Constant ;
- rue Jules Michelet depuis l'intersection de la rue Junien Rabier jusqu'à l'intersection du boulevard Auguste Comte ;
- rue Rolland Garros dans les deux sens ;
- rue Villechanoux dans les deux sens ;
- rue Berlioz dans les deux sens ;
- rue Nungesser et Coli section comprise entre la place Guynemer et la rue Berlioz dans les deux sens ;
- rue Guilbaud dans les deux sens ;
- parking des Illustres.

**ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit des deux côtés de chaque voie, du VENDREDI 10 JUILLET à 18H00 au SAMEDI 11 JUILLET 2026 à 23H00 et la circulation des véhicules sera interdite le SAMEDI 11 JUILLET 2026 de 04H00 à 23H00 (selon le lien du plan en ligne) :**

- allée des Grands Ducs dans les deux sens ;
- parking du gymnase ARAGON
- rue Anatole France jusqu'à l'intersection avec la rue Guilbaud dans les deux sens ;
- rue Anatole France section comprise entre le boulevard du Professeur Albert Calmette et la rue Guilbaud dans les deux sens ;
- boulevard du Professeur Albert Calmette dans les deux sens ;
- boulevard Albert Claveille jusqu'à l'intersection du chemin rural dans les deux sens ;
- rue Hoche ;
- rue Jeanne d'Arc ;
- rue Davout section comprise entre la rue Maréchal Fayolle et le boulevard Albert Claveille dans les deux sens ;
- rue du Maréchal Fayolle section comprise entre la rue Davout et le boulevard du Professeur Albert Calmette dans les deux sens ;
- rue Clément Marot dans les deux sens ;
- rue Joachim du Bellay à l'intersection avec la rue Pierre de Ronsard dans les deux sens ;
- rue Rodolphe Bruzac à l'intersection avec la rue de Campréal et le boulevard Albert Claveille dans les deux sens ;
- parking École André Malraux (la société GROUPAMA occupera les extérieurs de l'école et une partie du parking) ;

**ARTICLE 5 :** L'ensemble des dispositions énoncées ne s'appliquent pas aux véhicules relevant de la société Amaury Sport Organisation (A.S.O), de police, de secours, des services municipaux, de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (C.A.B) et aux véhicules autorisés (accréditations délivrées nominativement par la Mairie).

**ARTICLE 6 :** Un itinéraire dédié aux véhicules de secours et desservant l'Hôpital est constitué des voies suivantes (selon le lien du plan en ligne) :

- boulevard des Poudriers, boulevard Charles Garraud, rue Emile Zola, rue Clairat jusqu'au giratoire Louis Pimont ;
- rue Albert Garrigat section comprise entre le giratoire Louis Pimont et le quai de l'Alba ;
- boulevard Auguste Comte ;
- rue Anatole France jusqu'au Centre Hospitalier.

Dans ces voies, les véhicules concernés pourront circuler à double sens.

**ARTICLE 7 :** Compte tenu des dispositions de l'ensemble des articles ci-avant, les véhicules de la circulation générale seront déviés en conséquence vers la R.D. n° 709 et les voies de contournement Ouest et Sud (selon le lien du plan en ligne).

**ARTICLE 8 :** Afin de permettre l'application des dispositions prévues à l'ensemble des articles ci-avant, il incombe aux services municipaux, ceux de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, ceux de la Police Municipale, à la société Amaury Sport Organisation (selon le lien du plan en ligne) :

\* d'installer et de retirer des barrières et la signalisation réglementaire **du VENDREDI 10 JUILLET 2026 à 12h00 au SAMEDI 11 JUILLET 2026 à 23H00**, comme suit :

- sur l'ensemble du site de la plaine des sports de Picquecailloux ;
- autour du centre évènementiel « l'Espace Étincelle » ;
- sur le parking situé entre le centre évènementiel « l'Espace Étincelle » et « Le couvert de Pétanque » ;
- sur l'allée Lucien Videau jusqu'à la rue Anatole France et sur l'allée Fernand Cousteille jusqu'à l'allée des Grands Ducs ;
- rue Pablo Picasso.

\* d'installer des barrières, de la rubalise et la signalisation réglementaire (pour interdire le stationnement) **au moins 7 jours avant le début des interdictions**, dans les rues listées dans les articles 2, 3 et 4,

\* d'installer des barrières de présignalisation (rue barrée à ...) et la signalisation réglementaire (pour interdire la circulation), **au moins 7 jours avant le début des interdictions**, comme suit :

- route de Saint Nexans D19 intersection D37
- route de Saint Nexans intersection chemin du port de clautre
- chemin du port de clautre intersection route de Saint Nexans
- rue de l'Espinassat intersection rue Ferdinand de Labatut et allée René Dumont
- giratoire intersection rue du Combal D936E1 côté EST
- giratoire intersection avenue Paul Doumer et avenue du Combal sur RD936E1 côté EST
- giratoire intersection allée René Dumont et RD936E1 côté EST
- boulevard des Poudriers intersection zone ANS
- chemin privé CAB zone ANS parking CAB
- RD660 giratoire centre commercial des 3 Vallées
- rue du Général Delestraint intersection rue Ferdinand de Labatut ;
- boulevard Louis Pimont intersection avenue Paul Doumer ;
- boulevard Louis Pimont OUEST intersection rue Ferdinand de Labatut ;
- rue Ferdinand de Labatut intersection rue Paul Painlevé ;
- rue Albert Garrigat intersection giratoire du Vieux Pont ;
- rue Clairat intersection rue du Professeur Testut ;
- rue du Professeur Testut intersection rue Emile Vieillefond ;
- rue Albert Garrigat intersection quai de l'Alba ;
- rue Albert Garrigat intersection rue Gustave Charrier ;
- rue Albert Garrigat intersection rue Turgot ;
- rue Jules Michelet intersection rue Villechanoux ;
- rue Jules Michelet intersection rue Rolland Garros ;
- rue Jules Michelet intersection rue Junien Rabier côté EST et SUD ;
- rue du Professeur Testut intersection rue Maurice Barat ;
- rue du Professeur Testut intersection rue Junien Rabier ;
- rue du Parc intersection boulevard Chanzy SUD ;
- rue du Professeur Pozzi intersection rue Mergier ;
- rue du Docteur Simounet intersection Chanzy SUD ;
- boulevard Montaigne intersection rue Saint-Martin ;
- rue Valette intersection boulevard Jean Moulin ;
- boulevard Montaigne intersection cours Alsace Lorraine ;
- rue Neuve d'Argenson intersection boulevard du 8 mai 1945 ;
- rue Jeanne d'Arc intersection rue Hoche ;
- rue Hoche intersection rue Théophile Gautier ;
- rue du Maréchal Fayolle intersection rue Davout SUD ;
- rue du Maréchal Fayolle intersection rue Davout EST ;
- rue Rodolphe Bruzac intersection rue de Campréal SUD ;
- allée des Grands Ducs intersection boulevard Charles Garaud ;
- boulevard Charles Garaud intersection allée des Grands Ducs ;
- rue Emile Zola intersection rue Nungesser et Coli ;
- rue Emile Zola intersection rue Anatole France ;
- rue Anatole France intersection rue Emile Zola ;

- rue Emile Zola intersection rue Albert Thomas OUEST ;
- rue Clairat intersection rue Charles Gonthier OUEST ;
- rue Clairat intersection rue de la Liberté OUEST ;
- rue Bouguereau intersection rue Bonnat ;
- rue Bonnat intersection rue Millet ;
- rue de la Liberté intersection rue Henry Guirmandie ;
- rue de la Liberté intersection rue Benjamin Constant OUEST ;
- rue Benjamin Constant intersection accès arrière Carrefour Market ;
- rue Nungesser et Coli NORD intersection rue Henri Poincaré ;
- rue Benjamin Constant intersection rue Nungesser et Coli ;
- rue Nungesser et Coli intersection rue Berlioz OUEST et NORD ;
- rue du Docteur Beylot intersection rue Anatole France OUEST ;
- rue Guilbeaud intersection rue Anatole France NORD et OUEST ;
- rue Anatole France intersection rue Ambroise Paré NORD ;
- rue Toulouse Lautrec intersection rue Pierre de Ronsard ;
- rue Joachim du Bellay EST intersection rue Pierre de Ronsard ;
- rue Pablo Picasso intersection rue Maurice Utrillo ;
- rue Rodolphe Bruzac intersection rue de Campréal SUD ;
- boulevard Albert Claveille intersection chemin rural allée des Grands Ducs ;
- boulevard Albert Claveille intersection OUEST giratoire face magasin La Périgourdine ;
- boulevard Albert Claveille intersection OUEST route du Libraire ;
- boulevard Albert Claveille intersection OUEST rue Gustave Eiffel.

\* d'installer des barrières et la signalisation réglementaire (pour interdire la circulation) en fonction des interdictions de circulation listées dans les articles ci-dessus (2, 3 et 4), comme suit :

- route d'Agen intersection chemin du Terme ;
- route d'Agen intersection entrée parking haut de Jardiland ;
- route d'Agen intersection chemin du port de Clautre ;
- avenue Paul Painlevé intersection route de Saint Nexans ;
- avenue Paul Painlevé intersection rue de l'Espinassat ;
- domaine de l'Espinassat ;
- parking Bricomarché ;
- parking Résidence Coeur Périgord ;
- giratoire avenue Paul Painlevé NORD intersection boulevard Voltaire et rue Berggren ;
- avenue Paul Painlevé intersection rue Général Delestraint ;
- avenue Paul Painlevé parcelles section EN n° 182 à 130 ;
- giratoire avenue Paul Painlevé côté NORD intersection boulevard Louis Pimont ;
- giratoire avenue Paul Painlevé côté OUEST intersection boulevard Louis Pimont ;
- giratoire du pont Louis Pimont intersection rue Albert Garrigat ;
- giratoire du pont Louis Pimont intersection rue Clairat voie Est et Ouest ;
- au niveau du n°7 boulevard Katherine Traissac ;
- boulevard Katherine Traissac intersection rue Maurice Barat ;
- boulevard Katherine Traissac intersection rue de la Liberté ;
- boulevard Katherine Traissac intersection rue Jules Michelet ;
- boulevard Katherine Traissac intersection rue Berlioz ;
- parking du Carrefour Market ;
- boulevard Auguste Comte intersection sortie station essence rue Berlioz ;
- boulevard Auguste Comte intersection rue Villechanoux ;
- boulevard Auguste Comte intersection rue Nungesser et Coli ;
- boulevard Auguste Comte intersection rue Guilbeaud ;
- boulevard Auguste Comte intersection rue Rolland Garros ;
- rue des Docteurs Pierre et Léonce Vizerie intersection rue du Professeur Pozzi ;
- boulevard Chanzy intersection rue des Docteurs Pierre et Léonce Vizerie ;
- rue Anatole France intersection rue du Professeur Calmette ;
- rue Jeanne d'Arc intersection rue Professeur Calmette ;
- rue Professeur Calmette intersection rue Clément Marot ;
- rue Professeur Calmette intersection rue du Maréchal Fayolle ;
- rue Professeur Calmette intersection rue Pablo Picasso ;
- rue Professeur Calmette intersection rue Davout ;

- rue Professeur Calmette intersection rue de la Lisière du Parc ;
- accès Parkings du Centre Hospitalier boulevard u Professeur Calmette ;
- boulevard Albert Claveille intersection rue Rodolphe Bruzac ;
- boulevard Albert Claveille côté EST intersection allée des Grands Ducs ;
- 5 boulevard Albert Claveille ;
- allée des Grands Ducs intersection allée Fernand Cousteille côté SUD ;
- - rue Anatole France intersection Pablo Picasso ;
- rue Anatole France intersection allée Lucien Videau ;
- rue Pablo Picasso intersection Toulouse Lautrec ;
- rue Pablo Picasso intersection rue Maurice de Vlaminck ;
- rue Pablo Picasso intersection rue Maurice Utrillo ;
- rue Pablo Picasso intersection impasse Georges Braque ;
- boulevard des Poudriers au niveau de l'entrée du Pont des Gilets.

\* d'installer des barrières BAAVA et la signalisation réglementaire, en fonction des interdictions de circulation listées dans les articles ci-dessus(2,4 et 5), comme suit :

- N21 intersection route d'Agen ;
- D936E1 intersection route d'Agen ;
- route d'Agen intersection route de Saint Nexans ;
- avenue Paul Painlevé au giratoire du Pont Louis Pimont NORD ;
- boulevard Louis Pimont au giratoire du Pont Louis Pimont OUEST ;
- rue des docteurs Pierre et Léonce Vizerie intersection rue du Professeur Pozzi ;
- boulevard Chanzy intersection rue des docteurs Pierre et Léonce Vizerie ;
- boulevard Albert Claveille intersection rue Rodolphe Bruzac ;

\* d'installer des véhicules légers municipaux et la signalisation réglementaire, en fonction des interdictions de circulation listées dans les articles(2,4 et 5) ci-dessus, comme suit :

- boulevard Albert Claveille côté EST intersection allée des Grands Ducs ;
- rue Albert Garrigat intersection boulevard Louis Pimont ;
- giratoire du pont Louis Pimont côté rue Clairat ;
- Allée des grands Ducs intersection allée Fernand Cousteille.

**ARTICLE 9 :** L'organisateur devra obéir à toutes injonctions formulées par les services de la police, en fonction des difficultés qui pourraient en découler.

**ARTICLE 10 :** Les restrictions apportées au stationnement et à la circulation des véhicules par le présent arrêté ne s'appliquent pas aux services d'incendie, de secours et de Police.

**ARTICLE 11 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 12 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 13 :** Le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex - Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

**ARTICLE 14 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services par intérim, le Commandant Divisionnaire Fonctionnel et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à chacune des autorités et personnes concernées par son application.

Fait à Bergerac, le


  
 Le Maire
   
 Fabien RUET



Plan n° 1

# Plaine des Sports de Picquecailloux



